

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'emploi et des affaires sociales

4.2.2008

PE400.598v01-00

AMENDEMENTS 1-156

Projet de rapport

(PE398.471v02-00)

Liz Lynne

sur les progrès réalisés en matière d'égalité des chances et de non-discrimination dans l'Union européenne (transposition des directives 2000/43/CE et 2000/78/CE)
(2007/2202(INI))

Proposition de résolution

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 1

Visa 3 bis (nouveau)

- *vu l'article 13 du traité CE,*

Or. it

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 2

Visa 3 bis (nouveau)

- *vu la communication de la Commission sur l'application de la directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (COM(2006)0643),*

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 3

Visa 4 bis (nouveau)

- *vu les rapports nationaux sur l'application des législations de lutte contre les discriminations et les rapports thématiques élaborés par le Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de la non-discrimination,*

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 4

Visa 4 bis (nouveau)

- *vu la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,*

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 5

Visa 5 bis (nouveau)

- *vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et son protocole n° 12,*

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 6

Visa 6 bis (nouveau)

- *vu les résultats de "2007 – Année européenne de l'égalité des chances pour tous",*

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 7
Visa 7 bis (nouveau)

- ***vu l'étude Eurobaromètre réalisée en 2007 sur la discrimination dans l'Union européenne,***

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 8
Visa 7 ter (nouveau)

- ***vu les textes adoptés par le Parlement européen sur la non-discrimination et l'égalité des chances,***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 9
Visa 7 bis (nouveau)

- ***considérant que 2007 a été déclarée Année européenne de l'égalité des chances pour tous, et 2008, Année européenne du dialogue interculturel,***

Or. el

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 10
Considérant A

- A. considérant ***qu'en vertu de l'article 6 du traité UE, l'Union européenne est une communauté de valeurs, fondée sur le respect des droits de l'homme et de la liberté, et considérant*** qu'il est important que les déclarations politiques de lutte contre la discrimination se traduisent par l'élaboration progressive et la mise en œuvre pleine et appropriée des politiques et de la législation,

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 11
Considérant A

- A. considérant qu'il est important que les déclarations politiques de lutte contre la discrimination se traduisent par l'élaboration progressive et la mise en œuvre pleine et appropriée des politiques et de la législation, ***et notamment des directives visant à lutter contre la discrimination, et des projets destinés à promouvoir l'égalité,***

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 12
Considérant B

supprimé

Or. it

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 13
Considérant B

- B. considérant que ***l'Union européenne est un projet politique fondé sur des valeurs communes comme la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ce en vertu de l'article 6 du traité UE et de la Charte des droits fondamentaux, et considérant que*** et la promotion des droits de l'homme ***et de la non-discrimination*** devraient être une priorité de l'Union européenne, aux conditions énoncées à l'article 13 du traité CE,

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 14
Considérant B

- B. considérant que ***l'Union européenne est un projet politique fondé sur des valeurs communes comme la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et ce en vertu de l'article 6 du traité UE et de la Charte des droits fondamentaux, et que l'Union promeut également l'égalité et la non-discrimination dans le cadre de ses politiques et de sa législation sur la base de l'article 13 du traité CE,***

Or. en

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 15
Considérant C

- C. considérant que l'emploi est l'une des conditions fondamentales de toute intégration sociale mais que les niveaux de chômage observés pour de nombreux groupes **restent inacceptables**, notamment **pour** les personnes handicapées et les personnes vieillissantes, **ainsi que pour les jeunes issus de l'immigration et les femmes immigrées, qui sont souvent confrontés à une discrimination multiple,**

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 16
Considérant C

- C. considérant que l'emploi est l'une des conditions fondamentales de toute intégration sociale mais que les niveaux de chômage observés pour de nombreux groupes – notamment **les femmes, les immigrés**, les personnes handicapées, **les minorités ethniques** et les personnes **jeunes ou** vieillissantes – restent inacceptables,

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 17
Considérant C

- C. considérant que l'emploi est l'une des conditions fondamentales de toute intégration sociale mais que les niveaux de chômage observés pour de nombreux groupes, notamment les personnes handicapées, **les femmes**, les personnes **âgées et celles qui disposent de qualifications ponctuelles ou non reconnues, demeurent inacceptables, notamment après l'élargissement,**

Or. el

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 18
Considérant C

- C. considérant que l'emploi est l'une des conditions fondamentales de toute intégration sociale mais que les niveaux de chômage observés pour de nombreux groupes,

notamment les personnes handicapées et les personnes vieillissantes, restent inacceptables; ***et que la participation au marché de l'emploi des personnes victimes de nombreuses discriminations s'avère plus restreinte encore,***

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 19
Considérant D

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 20
Considérant D

supprimé

Or. it

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 21
Considérant D

D. considérant que, dans la plupart des domaines relevant de la compétence communautaire, la discrimination n'est pas encore couverte par le droit communautaire, ***et que les différents niveaux de protection existant entre la directive 2000/78/CE et la directive 2000/43/CE produisent en termes de protection contre les discriminations des déséquilibres qui ont une incidence sur l'emploi,***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 22
Considérant E

E considérant que l'enquête synthétique menée par la Commission sur l'élaboration de la législation destinée à lutter contre la discrimination en Europe confirme l'existence d'un patchwork législatif au niveau des États membres, ***l'absence d'une méthodologie unique de mise en œuvre des directives existantes couvrant divers domaines et des***

différences en matière de protection contre les discriminations, ainsi que le manque de cohérence dans la mise en œuvre des directives existantes,

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 23

Considérant E

- E. considérant que l'enquête synthétique menée par la Commission sur l'élaboration de la législation destinée à lutter contre la discrimination en Europe confirme l'existence d'un patchwork législatif au niveau des États membres et le manque de cohérence dans la mise en œuvre des directives existantes, ***de même qu'elle démontre clairement que les personnes n'ont pas suffisamment conscience de leurs droits,***

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 24

Considérant E bis (nouveau)

- E bis. considérant que le Conseil a invité les États membres et la Commission à poursuivre et améliorer, en vertu de leurs compétences respectives, la prise en compte des questions liées au handicap dans l'ensemble des politiques concernées (résolution du Conseil sur le suivi de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007), 15383/07),***

Or. en

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 25

Considérant E bis (nouveau)

- E bis. considérant que cette situation contribue au défaut d'application pratique de la législation de l'Union européenne contre les discriminations que signalent des rapports comme le rapport Waaldijk sur l'état de la mise en œuvre à l'échelle de l'Union européenne de la législation de lutte contre les discriminations concernant les personnes LGBT,***

Or. en

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 26

Considérant E ter (nouveau)

E ter. considérant que, dans ces conditions, la Commission a fort justement entamé des procédures à l'encontre de plusieurs États membres et qu'elle doit agir de la sorte chaque fois que nécessaire,

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 27

Paragraphe -1 (nouveau)

-1. rappelle que les directives fournissent des normes minimales et qu'elles devraient par conséquent constituer les fondements sur lesquels bâtir une politique globale de lutte contre les discriminations;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 28

Paragraphe 1

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 29

Paragraphe 1

1. se déclare préoccupé par les insuffisances en matière de transposition et de mise en œuvre de la directive 2000/78/CE **et de la directive 2000/43/CE** dans de nombreux États membres;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 30
Paragraphe 1

1. ***observe avec satisfaction que la plupart des États membres ont pris des mesures pour appliquer la directive mais*** se déclare préoccupé par les insuffisances en matière de transposition et de mise en œuvre ***des normes minimales fixées par la directive 2000/43/CE et la directive 2000/78/CE*** dans de nombreux États membres;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 31
Paragraphe 1

1. se déclare préoccupé par les insuffisances en matière de transposition et de mise en œuvre ***de la directive 2000/43/CE et de la directive 2000/78/CE*** dans de nombreux États membres;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 32
Paragraphe 1

1. se déclare préoccupé par les insuffisances en matière de transposition et de mise en œuvre de la directive 2000/78/CE dans de nombreux États membres ***et l'absence d'information sur les recours possibles en cas de discrimination;***

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 33
Paragraphe 1

1. se déclare préoccupé par les insuffisances en matière de transposition et de mise en œuvre de la directive 2000/78/CE dans ***certain***s États membres;

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 34

Paragraphe 1 bis (nouveau)

1 bis. observe que la Commission a constaté certaines carences dans la mise en oeuvre de la directive 2000/78/CE dans certains États membres;

Or. de

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 35

Paragraphe 2

2. invite les États membres à veiller à ce que ***la directive 2000/43/CE et la directive 2000/78/CE***, après la transposition de toutes ***leurs*** dispositions, ***soient*** pleinement ***et correctement mises*** en œuvre ***et à faire usage de tous les instruments disponibles, y compris l'action positive, pour que l'égalité soit garantie en pratique;***

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 36

Paragraphe 2

2. invite les États membres à veiller à ce que la directive 2000/78/CE ***et la directive 2000/43/CE***, après la transposition de toutes ***leurs*** dispositions, ***soient*** pleinement ***transposées et mises*** en œuvre ***et que toutes les dérogations soient justifiées;***

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 37

Paragraphe 2

2. invite les États membres à veiller à ce que ***les directives***, après la transposition de toutes ***leurs*** dispositions, ***soient*** pleinement ***mises*** en œuvre ***et à faire usage de tous les instruments disponibles, y compris l'action positive, pour que l'égalité soit garantie en pratique;***

Or. en

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 38
Paragraphe 2

2. invite les États membres à veiller à ce que la directive 2000/78/CE, après la transposition de toutes ses dispositions, soit pleinement, ***rationnellement et efficacement*** mise en œuvre;

Or. el

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 39
Paragraphe 2 bis (nouveau)

- 2 bis. demande aux autorités compétentes aux niveaux communautaire, national et local de mieux coordonner leurs actions de mise en œuvre et plaide en faveur d'une approche unifiée de lutte contre les discriminations qui englobe et prenne en compte simultanément tous les motifs de discrimination;***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 40
Paragraphe 2 bis (nouveau)

- 2 bis. estime qu'il est possible de lutter contre la discrimination indirecte et de renforcer l'égalité des chances, principalement en recourant à titre temporaire à des mesures positives, de manière à rendre la protection et l'égalité des chances effectives;***

Or. en

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 41
Paragraphe 2 bis (nouveau)

- 2 bis. souligne que, à travers la politique qu'ils définissent, les services qu'ils offrent et les pratiques qu'ils mettent en œuvre au chapitre de l'emploi, les pouvoirs publics jouent un rôle crucial dans la promotion de l'égalité des chances et dans la lutte contre les discriminations;***

Or. el

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 42
Paragraphe 3

3. demande que la Commission s'engage **à élaborer des communications interprétatives et des orientations en matière de mise en œuvre pour garantir une application pleine et appropriée par les États membres, et** à effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre **de la directive 2000/43/CE et** de la directive 2000/78/CE afin d'évaluer la façon dont les États membres ont interprété les exemptions prévues à l'article 6;

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 43
Paragraphe 3

3. demande que la Commission s'engage à effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre de la directive 2000/78/CE afin d'évaluer la façon dont les États membres ont interprété les exemptions prévues **aux articles 6 et 8; rappelle que la mise en œuvre suppose un ensemble de stratégies et de mécanismes, au nombre desquels figurent le respect des obligations, l'engagement en amont et le contrôle de l'exécution;**

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 44
Paragraphe 3

3. demande que la Commission s'engage à effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre **des directives** afin d'évaluer la façon dont les États membres ont interprété les exemptions prévues, **notamment pour les forces armées, en ce qui concerne le caractère légitime et déterminant des exigences professionnelles et les différences de traitement en fonction de critères d'âge;**

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 45
Paragraphe 3

3. demande que la Commission s'engage à effectuer un examen approfondi de la mise en

œuvre de la directive 2000/78/CE afin d'évaluer la façon dont les États membres ont interprété les exemptions prévues à l'article 6 *et d'échanger les bonnes pratiques*;

Or. en

Amendement déposé par Petru Filip

Amendement 46

Paragraphe 3

3. demande que la Commission s'engage à effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre de la directive 2000/78/CE afin d'évaluer la façon dont les États membres ont interprété les exemptions prévues à l'article 6 *lors de la transposition de la directive en droit national*;

Or. ro

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 47

Paragraphe 4

4. demande instamment que les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions nationales adoptées au titre de la transposition de la directive 2000/78/CE soient efficaces, *proportionnelles* et dissuasives;

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 48

Paragraphe 4

4. demande instamment que les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions nationales adoptées au titre de la transposition de la directive 2000/78/CE *et de la directive 2000/43/CE* soient efficaces, proportionnées et dissuasives;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 49

Paragraphe 4

4. demande instamment que les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions nationales adoptées au titre de la transposition *de la directive 2000/43/CE et de la*

directive 2000/78/CE soient efficaces, proportionnées et dissuasives;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 50
Paragraphe 4

4. demande instamment que les sanctions applicables en cas d'infraction aux dispositions nationales adoptées au titre de la transposition *des directives* soient efficaces, proportionnées et dissuasives;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 51
Paragraphe 5

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 52
Paragraphe 5

5. invite la Commission à *surveiller de près la transposition de* la directive 2000/78/CE; estime *en outre* que la commission compétente du Parlement devrait jouer un rôle dans le contrôle en cours des obligations des États membres qui découlent de ces directives;

Or. it

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 53
Paragraphe 5

5. invite la Commission à faire pression sur les États membres, par les procédures publiques d'infraction et de manquement, pour qu'ils respectent leurs obligations juridiques en transposant sans réserve la directive 2000/78/CE *et la directive 2000/43/CE*; estime que la commission compétente du Parlement devrait jouer un rôle dans le contrôle en cours des obligations des États membres qui découlent de ces directives;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 54

Paragraphe 5

5. **prie instamment** la Commission **de** faire pression sur les États membres, par les procédures publiques d'infraction et de manquement, pour qu'ils respectent leurs obligations juridiques en transposant sans réserve **et dans les plus brefs délais les directives**; estime que la commission compétente du Parlement devrait jouer un rôle dans le contrôle en cours des obligations des États membres qui découlent de ces directives;

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 55

Paragraphe 5

5. **reconnait que** la Commission **(suppression) engage des** procédures d'infraction et de manquement **contre des** États membres **afin que ces derniers** respectent leurs obligations juridiques en transposant sans réserve la directive 2000/78/CE; **(suppression)**

Or. de

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 56

Paragraphe 5

5. invite la Commission à faire pression sur les États membres, par les procédures publiques d'infraction et de manquement, pour qu'ils respectent leurs obligations juridiques en transposant sans réserve **la directive 2000/43/CE et la** directive 2000/78/CE; estime que la commission compétente du Parlement devrait jouer un rôle dans le contrôle en cours des obligations des États membres qui découlent de ces directives;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 57

Paragraphe 5

5. invite la Commission à *s'assurer que la législation découlant de la transposition, dans le droit national, de la directive 2007/78/CE est bien respectée*;

Or. el

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 58

Paragraphe 6

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 59

Paragraphe 6

6. demande une évaluation *périodique* de la mise en œuvre par les États membres *des présentes dispositions législatives*; estime que les organisations non-gouvernementales qui représentent les victimes potentielles de discriminations devraient être associées à cette évaluation annuelle, *conformément aux objectifs nationaux fixés dans les États membres*;

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 60

Paragraphe 6

6. demande une évaluation annuelle de la mise en œuvre par les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, *ainsi qu'un examen approfondi de la mise en œuvre de cette législation effectué tous les cinq ans, et d'en faire une part intégrante de l'agenda social*; estime que les organisations non gouvernementales qui représentent les victimes potentielles de discriminations, *le Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de la non-discrimination et les organismes spécialisés dans les questions d'égalité* devraient être *associés à l'évaluation*; demande que *des mesures concrètes soient prises pour doter les ONG de la capacité de fournir des informations et de l'aide aux victimes et de contribuer de manière constructive à l'évaluation annuelle*;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 61

Paragraphe 6

6. demande une évaluation annuelle de la mise en œuvre par les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination; estime que **les organismes indépendants spécialisés dans les questions d'égalité et les organisations non gouvernementales (suppression)** devraient être associées à cette évaluation annuelle;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 62

Paragraphe 6

6. demande une évaluation **semestrielle** de la mise en œuvre par les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination; estime que les organisations non gouvernementales qui représentent les victimes potentielles de discriminations devraient être associées à cette évaluation **semestrielle**;

Or. en

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 63

Paragraphe 6

6. demande une évaluation annuelle de la mise en œuvre par les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination; estime que les organisations non gouvernementales **(suppression)** devraient être associées à cette évaluation annuelle;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 64

Paragraphe 6

6. demande une évaluation annuelle de la mise en œuvre par les États membres, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination; **(suppression)**

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 65
Paragraphe 7

7. estime que l'absence, dans la directive 2000/78/CE, d'une disposition insistant sur la nécessité de définitions larges du handicap a privé certaines catégories de personnes handicapées de la protection juridique de la directive; ***invite, de ce fait, les États membres et la Commission à adopter des définitions suffisamment larges du handicap, propres à faciliter l'harmonisation des législations en matière de lutte contre les discriminations;***

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 66
Paragraphe 7

7. estime que l'absence ***de définition du handicap*** dans la directive 2000/78/CE ***peut conduire à exclure*** certaines catégories de personnes handicapées de la protection juridique de la directive; ***souligne la nécessité d'une définition large, qui devrait reposer sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;***

Or. en

Amendement déposé par Kathy Sinnott

Amendement 67
Paragraphe 7

7. ***constate que*** la directive 2000/78/CE ***ne comportait pas*** de définitions larges du handicap, ***ce qui exclut*** certaines catégories de personnes handicapées de la protection juridique de la directive;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 68
Paragraphe 7 bis (nouveau)

- 7 bis. estime que l'absence de délais précis pour introduire un recours en cas de discrimination a conduit certains États membres à fixer des délais très courts, ce qui***

peut priver les victimes de la possibilité d'agir,

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 69

Paragraphe 7 bis (nouveau)

7 bis. *se félicite que les États membres et la Communauté européenne aient signé la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées;*

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 70

Paragraphe 7 bis (nouveau)

7 bis. *considère que les exceptions liées à l'état civil figurant dans la directive 2000/78/CE ont limité la protection contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle apportée par cette dernière,*

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 71

Paragraphe 8

8. prie instamment les États membres de promouvoir plus efficacement le respect des droits conférés par la directive 2000/78/CE **et la directive 2000/43/CE** aux citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres, les syndicats et les employeurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la prise de conscience des droits qui découlent de **ces directives et à veiller à ce que les victimes de discrimination aient accès à un éventail d'aides pour assurer leur défense et puissent ainsi exercer effectivement leurs droits**; observe qu'il incombe souvent à la victime d'attaquer l'auteur d'une discrimination, et ce, sans bénéficier de l'aide des pouvoirs publics, ni d'un financement public en matière d'aide juridictionnelle;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 72

Paragraphe 8

8. prie instamment les États membres de promouvoir plus efficacement le respect des droits conférés par *la directive 2000/43/CE et la directive 2000/78/CE* aux citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres, *ainsi que l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux* à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la prise de conscience des droits qui découlent de cette directive; observe *que, dans certains cas précis, il incombe (suppression)* à la victime d'attaquer l'auteur d'une discrimination, et ce, sans bénéficier de l'aide des pouvoirs publics, ni d'un financement public en matière d'aide juridictionnelle;

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 73

Paragraphe 8

8. prie instamment les États membres de promouvoir plus efficacement le respect des droits conférés par *les directives* aux citoyens de l'Union *(suppression)*; observe qu'il incombe souvent à la victime d'attaquer l'auteur d'une discrimination, et ce, sans bénéficier de l'aide des pouvoirs publics, ni d'un financement public en matière d'aide juridictionnelle;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 74

Paragraphe 8

8. prie instamment les États membres de promouvoir plus efficacement le respect des droits conférés par la directive 2000/78/CE aux citoyens de l'Union et invite la Commission, les États membres, les syndicats et les employeurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour améliorer la prise de conscience des droits qui découlent de cette directive; observe qu'il incombe souvent à la victime d'attaquer l'auteur d'une discrimination, et ce, sans bénéficier de l'aide des pouvoirs publics, ni d'un financement public en matière d'aide juridictionnelle; *par conséquent, insiste pour que les États membres donnent aux organismes indépendants spécialisés dans les questions d'égalité les moyens d'apporter une aide efficace aux victimes de discrimination;*

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 75

Paragraphe 8 bis (nouveau)

8 bis. se déclare préoccupé de la relative méconnaissance de la législation contre les discriminations parmi les citoyens des États membres et demande à la Commission, aux États membres, aux syndicats et aux employeurs d'intensifier leurs efforts pour y remédier; rappelle que les directives font obligation aux États membres de diffuser auprès du public l'information sur les dispositions pertinentes des directives, par tous les moyens appropriés;

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 76

Paragraphe 8 bis (nouveau)

8 bis. considère que la lutte contre les discriminations exige une approche globale au chapitre de la sensibilisation, qui doit être mise en oeuvre dès l'école à travers des programmes appropriés;

Or. de

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 77

Paragraphe 9

9. recommande que les États membres engagent des études indépendantes sur l'efficacité **des mesures de prévention et de réparation en matière de lutte contre les discriminations** et veillent à ce que les organisations publiques ou non **qui participent à la prévention des discriminations et** qui soutiennent les victimes de discriminations disposent des moyens financiers appropriés;

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 78

Paragraphe 9

9. recommande que les États membres engagent des études indépendantes sur l'efficacité de la protection contre les risques de persécution et veillent à ce que les organisations publiques ou non qui soutiennent les victimes de discriminations disposent des moyens financiers appropriés; **invite la Commission à intégrer des examens effectués par des**

pairs dans son action de contrôle actuelle;

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 79
Paragraphe 10

10. recommande que les États membres allouent les moyens financiers suffisants et donnent mission aux organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité, pour leur permettre d'exécuter leur rôle *efficacement et en toute indépendance*, en apportant notamment *une expertise fiable de l'ensemble des motifs de discrimination et* une assistance appropriée aux victimes de discriminations; *encourage les États membres à garantir que le mandat de ces organismes couvre l'ensemble des motifs de discrimination et demande à la Commission d'établir des normes à l'aune desquelles elle pourra effectuer des contrôles et assurer l'efficacité et l'indépendance de ces organismes spécialisés dans les questions d'égalité;*

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 80
Paragraphe 10

10. recommande que les États membres allouent les moyens financiers suffisants et donnent mission aux organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité, pour leur permettre *d'assumer* efficacement leur rôle, en apportant notamment *un soutien* aux victimes de discriminations *afin que leurs plaintes pour discriminations ne demeurent pas sans suite;*

Or. de

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 81
Paragraphe 10

10. recommande que les États membres allouent les moyens financiers suffisants et donnent mission aux organismes nationaux *indépendants spécialisés dans les questions d'égalité, qui sont* chargés de promouvoir l'égalité, pour leur permettre d'exécuter efficacement leur rôle, en apportant notamment une assistance appropriée aux victimes de discriminations;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 82
Paragraphe 11

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 83
Paragraphe 11

11. recommande que les États membres *et la Commission* allouent des moyens et confient des responsabilités accrues aux organisations non gouvernementales qui agissent dans le domaine de l'information des citoyens et de l'assistance juridique sur les questions de discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 84
Paragraphe 11

11. recommande que les États membres allouent des moyens et confient des responsabilités accrues aux organisations non gouvernementales qui *représentent les groupes subissant des discriminations et aux organisations qui* agissent dans le domaine de l'information des citoyens et de l'assistance juridique sur les questions de discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 85
Paragraphe 11 bis (nouveau)

- 11 bis. invite les États membres à coopérer avec les partenaires sociaux compétents pour s'assurer que la législation communautaire est correctement mise en oeuvre;*

Or. el

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 86
Paragraphe 12

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Petru Filip

Amendement 87
Paragraphe 12

12. souligne qu'en tout état de cause les États membres devraient veiller à ce que les victimes de discriminations soient assistées *d'office* dans les procédures judiciaires qu'ils engagent, s'il y a lieu en apportant un financement public dans le cadre des systèmes nationaux d'aide juridictionnelle;

Or. ro

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 88
Paragraphe 12 bis (nouveau)

- 12 bis. demande à la Commission de soutenir concrètement et efficacement l'adoption de mesures par les États membres à travers le programme PROGRESS du Fonds social européen, axé sur le soutien aux programmes promouvant l'égalité des chances et la suppression des discriminations;***

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 89
Paragraphe 12 bis (nouveau)

- 12 bis. recommande que, pour apporter un niveau plus élevé de protection, les États membres permettent à des associations, des organisations et à toute autre entité juridique, d'intenter des actions en justice, notamment au nom d'une victime ou pour la soutenir;***

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 90

Paragraphe 12 bis (nouveau)

12 bis. *prie instamment les gouvernements des États membres de garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans le cadre de leurs politiques de l'emploi et d'intégration sociale et, notamment, de s'attaquer aux sérieux obstacles liés à la discrimination à l'embauche;*

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 91

Paragraphe 12 ter (nouveau)

12 ter. *recommande que les États membres garantissent que les associations, organisations et autre entités juridiques prennent part, au nom d'un ou de plusieurs plaignants, à toute action en justice visant à l'exécution des directives;*

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 92

Paragraphe 13

13. invite les États membres à recueillir, à collecter et à publier des données statistiques complètes, exactes, ***comparables*** et fiables sur la discrimination; ***souligne l'importance d'élaborer des mécanismes de collecte des données sur les discriminations, en ce qui concerne, particulièrement les relations patronat-travailleurs, en insistant sur le travail clandestin, non déclaré, mal rémunéré et non couvert par une assurance, conformément à la législation relative à la protection des données, dans la mesure où il y a là un instrument efficace pour déterminer, contrôler et réexaminer les politiques et les méthodes de lutte contre les discriminations, dans le respect des modèles nationaux d'intégration;***

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 93

Paragraphe 13

13. invite les États membres à recueillir, à collecter et à publier des données statistiques complètes, exactes, ***(suppression)*** fiables ***et ventilées*** sur la discrimination ***et de les***

transmettre sur une base régulière à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Agence des droits fondamentaux);

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 94

Paragraphe 13

13. invite les États membres à recueillir, à collecter et à publier, *en collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne* des données statistiques complètes, exactes et fiables sur la discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 95

Paragraphe 13

13. invite les États membres à recueillir *et* à collecter des données statistiques (*suppression*) fiables sur la discrimination, *et à les publier sous une forme qui sera aisément compréhensible pour le public;*

Or. de

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 96

Paragraphe 13

13. invite les États membres à recueillir, à collecter et à publier, *à intervalles réguliers*, des données statistiques complètes, exactes et fiables sur la discrimination *et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques en vue de garantir l'égalité des chances;*

Or. el

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 97

Paragraphe 13

13. invite *la Commission, l'Office statistique européen et* les États membres à *allouer des ressources suffisantes pour permettre la collecte, la systématisation et la publication de* données statistiques complètes, *précises*, fiables, *objectives et comparables* sur la

discrimination;

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 98
Paragraphe 14

14. demande à la Commission d'étudier soigneusement les différentes questions et paramètres juridiques relatifs au problème de la collecte des données et de présenter des propositions visant à enregistrer plus efficacement les cas de discrimination; ***considère que la Commission devrait continuer de proposer une formation juridique aux juges, aux juristes, aux syndicats et aux ONG pour accroître l'effet à long terme des directives et mener davantage de recherches et d'évaluations sur l'impact de la législation découlant de leur transposition;***

Or. en

Amendement déposé par Tatjana Ždanoka

Amendement 99
Paragraphe 14

14. ***se félicite de l'intérêt de la Commission pour la collecte de données sur la question de l'égalité et notamment de la publication d'un guide européen relatif à ces données;*** demande à la Commission d'étudier soigneusement les différentes questions et paramètres juridiques relatifs au problème de la collecte des données et de présenter des propositions visant à enregistrer plus efficacement les cas de discrimination;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 100
Paragraphe 14

14. demande à la Commission d'étudier soigneusement les différentes questions et paramètres juridiques relatifs au problème de la collecte des données et de présenter des propositions ***relatives à des normes communes sur la collecte et l'enregistrement des cas de discrimination;***

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 101
Paragraphe 15

15. se félicite de l'intérêt de la Commission pour la question de la discrimination multiple, notamment par le fait qu'elle ait lancé une étude à ce sujet; invite la Commission à adopter un concept élargi de discrimination multiple et à examiner et fournir des données sur cette question; ***demande à la Commission d'intégrer des dispositions conçues spécifiquement pour lutter contre la discrimination multiple à toute législation à venir adoptée au titre de l'article 13, lequel peut être invoqué pour un ou pour plusieurs motifs;***

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 102
Paragraphe 15

15. se félicite de l'intérêt de la Commission pour la question de la discrimination multiple, notamment par le fait qu'elle ait lancé une étude à ce sujet; invite la Commission à adopter ***une définition équilibrée*** de discrimination multiple et à examiner et fournir des données sur cette question;

Or. it

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 103
Paragraphe 15

15. se félicite de l'intérêt de la Commission pour la question de la discrimination multiple, notamment par le fait qu'elle ait lancé une étude à ce sujet; invite la Commission à adopter un concept élargi de discrimination multiple et à examiner et fournir des données sur ***la discrimination multiple et les crimes de haine;***

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 104
Paragraphe 15 bis (nouveau)

- 15 bis. souligne l'importance d'une mise en réseau des groupes qui s'emploient à lutter contre les discriminations au niveau européen comme aux niveaux national, régional et local;***

Or. el

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 105

Paragraphe 16

supprimé

Or. it

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 106

Paragraphe 16

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 107

Paragraphe 16

16. invite les États membres *à revoir leurs législations nationales et à abroger les textes susceptibles d'entraîner une discrimination indirecte et qui, pour cette raison, ne sont pas conformes à l'article 13 du traité CE;*

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 108

Paragraphe 16 bis (nouveau)

- 16 bis. est conscient du fait que la réglementation européenne en matière de lutte contre les discriminations se traduit par une bureaucratie extrêmement lourde et a imposé – notamment aux moyennes entreprises - des coûts économiques élevés qui ont eu des incidences durables sur leur compétitivité; se déclare par conséquent fermement convaincu que le principe de proportionnalité est appelé à revêtir une importance cruciale dans l'approche qui sera adoptée à l'avenir en matière de lutte contre les discriminations;*

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 109
Paragraphe 17

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 110
Paragraphe 17

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 111
Paragraphe 17

17. considère que la directive 2000/43/CE *constitue un instrument législatif global et suffisant pour lutter contre les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique;*

Or. de

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 112
Paragraphe 17

17. considère que la directive 2000/43/CE est la base sur laquelle un cadre global de lutte contre la discrimination peut être construit; *souligne toutefois qu'il convient de prendre en considération les aspects problématiques qui ont d'ores et déjà été soulignés, ainsi que les difficultés rencontrées par les États membres pour assurer une transposition et une mise en oeuvre efficaces des dispositions de ladite directive;*

Or. el

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 113

Paragraphe 17 bis (nouveau)

17 bis. *souligne qu'une extension du cadre législatif existant, à l'échelle européenne, pour lutter contre les discriminations doit être à l'heure actuelle vigoureusement rejetée, dans la mesure où la bureaucratie considérable d'ores et déjà requise comme pour la mise en oeuvre de la réglementation existante apparaît comme absolument disproportionnée par rapport aux objectifs atteints;*

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 114

Paragraphe 17 bis (nouveau)

17 bis. *estime que la Commission doit élaborer une définition commune à l'ensemble de l'Union européenne ou, pour le moins, rechercher un consensus sur le sens à donner à "l'action positive" et, de la sorte, faire justice des mythes liés à sa signification et à son application dans certains États membres de l'Union européenne, compte tenu, en particulier, de son efficacité pour lutter contre les discriminations et pour réaliser l'égalité effective des résultats dans certains États membres;*

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 115

Paragraphe 18

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 116

Paragraphe 18

18. a la ferme conviction que le fait d'interdire la discrimination dans un domaine tout en la permettant dans un autre est inconséquent et partant, se félicite de la proposition de ***législation***, figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2008, qui vise à combattre la discrimination en vertu de l'article 13 du traité CE;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 117

Paragraphe 18

18. a la ferme conviction que le fait d'interdire la discrimination dans un domaine tout en la permettant dans un autre est inconséquent, **(suppression)**

Or. de

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 118

Paragraphe 18

18. **rappelle qu'il convient, des points de vue politique, social et juridique, de mettre un terme au caractère hiérarchisé des protections contre les différents motifs de discrimination;** a la ferme conviction que le fait d'interdire la discrimination dans un domaine tout en la permettant dans un autre est inconséquent et partant, se félicite de la proposition de directive **globale**, figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2008, qui vise à combattre la discrimination en vertu de l'article 13 du traité CE;

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 119

Paragraphe 18

18. **(suppression)** se félicite de la proposition de directive, figurant dans le programme de travail de la Commission pour 2008, qui vise à combattre la discrimination en vertu de l'article 13 du traité CE;

Or. it

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 120

Paragraphe 18

18. a la ferme conviction que le fait d'interdire la discrimination dans un domaine tout en la permettant dans un autre est inconséquent et, partant, se félicite de **l'intention affichée par la Commission d'élaborer une proposition de directive visant à lutter contre les discriminations** en vertu de l'article 13 du traité CE, **laquelle figure dans le**

programme de travail de la Commission pour 2008;

Or. el

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 121

Paragraphe 18 bis (nouveau)

18 bis. *estime que les questions liées aux discriminations fondées sur un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou les opinions sont relativement spécifiques et complexes, et qu'elles exigent donc des directives distinctes si on veut lutter efficacement contre les discriminations précitées au lieu de s'en remettre à une seule directive qui régira toutes les discriminations visées à l'article 13 du traité;*

Or. el

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 122

Paragraphe 19

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 123

Paragraphe 19

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 124

Paragraphe 19

19. estime (*suppression*) que toute nouvelle directive proposée se devra d'interdire **toutes les formes de** discrimination, **notamment les discriminations directes et indirectes**, dans l'ensemble des **domaines qui sont déjà couverts par la directive 2000/43/CE**, la discrimination **exercée** par **des associations ou des clubs privés**, la discrimination liée à l'appartenance supposée à un groupe protégé, (*suppression*) ainsi que le harcèlement;

estime que toute instruction visant à discriminer des personnes devrait être considérée comme une discrimination ***et qu'une incapacité non justifiée à trouver un arrangement raisonnable devrait être considérée comme une forme de discrimination; insiste pour que toute nouvelle proposition législative fasse dûment apparaître l'ensemble des spécificités propres à chaque motif de discrimination;***

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 125

Paragraphe 19

19. estime que toute nouvelle directive proposée ***pour la lutte contre les discriminations au sens de l'article 13 du traité CE*** se devra d'interdire toute discrimination directe ***comme indirecte;***

Or. it

Amendement déposé par Emine Bozkurt

Amendement 126

Paragraphe 19

19. estime, néanmoins, que toute nouvelle directive proposée se devra d'interdire toute discrimination directe dans l'ensemble des secteurs de la vie, la discrimination par association et la discrimination liée à l'appartenance supposée à un groupe protégé, la discrimination indirecte ainsi que le harcèlement; estime que toute instruction visant à discriminer des personnes devrait être considérée comme une discrimination; ***estime que la directive devrait affirmer clairement l'absence de hiérarchie entre les différents motifs de discrimination et que toutes les formes de discrimination se doivent d'être combattues avec la même fermeté;***

Or. en

Amendement déposé par Petru Filip

Amendement 127

Paragraphe 19

19. estime, néanmoins, que toute nouvelle directive proposée se devra d'interdire toute discrimination directe dans l'ensemble des secteurs de la vie, la discrimination par association et la discrimination liée à l'appartenance supposée à un groupe ***plus ou moins*** protégé, la discrimination indirecte ainsi que le harcèlement; estime que toute instruction visant à discriminer des personnes devrait être considérée ***au moins*** comme une discrimination;

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 128
Paragraphe 20

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 129
Paragraphe 20

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 130
Paragraphe 20

20. se déclare fermement convaincu que le champ d'application matériel de toute directive doit être large, couvrant des domaines tels que l'éducation, la protection sociale et notamment la sécurité sociale, le logement et les soins de santé, ***les autres fonctions de l'État (dans les domaines de la fiscalité, du maintien de l'ordre et de l'immigration, notamment), les images des groupes victimes de discrimination dans les médias et la publicité, et devrait englober l'accès physique des personnes handicapées à l'information, aux télécommunications, aux communications électroniques, aux différents modes de transport et aux espaces publics; est par ailleurs convaincu que la nouvelle directive devrait également étendre le champ d'application de la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes pour être compatible avec la protection contre les discriminations frappant les autres groupes;***

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 131
Paragraphe 20

20. ***estime*** que le champ d'application ***de la nouvelle proposition de directive concernant la lutte contre les discriminations au sens de l'article 13 du traité CE peut couvrir*** des

domaines tels que l'éducation, la protection sociale et notamment la sécurité sociale, le logement et les soins de santé, les avantages sociaux et l'accès à ceux-ci, ainsi que les biens et services mis à la disposition du public, ***dans le respect intégral des compétences communautaires et le respect sans faille du principe de subsidiarité;***

Or. it

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 132

Paragraphe 20

20. se déclare fermement convaincu que le champ d'application matériel de toute directive doit être large, couvrant des domaines tels que l'éducation, ***l'apprentissage tout au long de la vie, les transports, l'accès aux technologies de l'information et de la communication,*** la protection sociale et notamment la sécurité sociale, le logement et les soins de santé, les avantages sociaux et l'accès à ceux-ci, ainsi que les biens et services mis à la disposition du public;

Or. el

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 133

Paragraphe 20

20. se déclare fermement convaincu que le champ d'application matériel de toute directive doit être large, couvrant ***tous les domaines relevant de la compétence de l'Union européenne*** tels que l'éducation, la protection sociale et notamment la sécurité sociale, le logement et les soins de santé, les avantages sociaux et l'accès à ceux-ci, ainsi que les biens et services mis à la disposition du public;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 134

Paragraphe 20

20. se déclare fermement convaincu que le champ d'application matériel de toute directive doit être large, ***assorti de mesures d'accompagnement et couvrir tous les domaines*** tels que l'éducation, ***l'apprentissage tout au long de la vie,*** la protection sociale et notamment la sécurité sociale, le logement et les soins de santé, les avantages sociaux et l'accès à ceux-ci, ainsi que les biens et services mis à la disposition du public;

Or. el

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 135

Paragraphe 20 bis (nouveau)

20 bis. considère que la lutte contre les discriminations exige une approche globale au chapitre de la sensibilisation, qui doit être mise en oeuvre dès l'école à travers des programmes appropriés;

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 136

Paragraphe 20 bis (nouveau)

20 bis. demande à la Commission d'étudier comment la législation à venir basée sur l'article 13 peut intégrer les nouvelles dispositions visant à promouvoir la mise en oeuvre des principes de non-discrimination et d'égalité qui ne sont pas subordonnés à des plaintes exprimées individuellement par des victimes; considère que cette étude devrait analyser la manière dont une nouvelle législation pourrait instaurer l'exigence d'intégrer une action positive ou des obligations positives pour promouvoir l'égalité et établir un lien entre les obligations relatives à la non-discrimination et à l'égalité et les politiques nationales en matière de marchés publics;

Or. en

Amendement déposé par Marie Panayotopoulos-Cassiotou

Amendement 137

Paragraphe 21

supprimé

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 138

Paragraphe 21

21. estime que toute proposition de directive doit également aborder la question des recours et de l'application du droit et prévoir l'établissement, par les États membres, d'un ou de plusieurs organismes, **indépendants et efficaces**, chargés de promouvoir l'égalité de traitement **et dépositaires d'un mandat couvrant toutes les causes de discrimination visées à l'article 13 et dans tous les domaines relevant de la directive sur l'égalité de**

traitement entre hommes et femmes; considère que l'apport d'une assistance indépendante aux victimes, les aidant à faire valoir leurs droits dans des cas de discrimination, la réalisation d'études indépendantes sur l'application de la législation et la formulation de recommandations sur toute question relative à ces cas de discrimination devraient faire partie des missions de ces organismes;

Or. en

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 139

Paragraphe 21

21. estime que *la nouvelle* proposition de directive *concernant la lutte contre les discriminations au sens de l'article 13 du traité CE* doit également aborder la question des recours et de l'application du droit et prévoir l'établissement, par les États membres, d'un ou de plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement;

Or. it

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 140

Paragraphe 21

21. *souligne que la législation n'est efficace que lorsque les citoyens ont pleinement connaissance de leurs droits et peuvent avoir facilement accès aux tribunaux;* estime, *dans ces conditions*, que toute proposition de directive doit également aborder la question des recours et de l'application du droit et prévoir l'établissement, par les États membres, d'un ou de plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement;

Or. en

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 141

Paragraphe 21

21. estime que *les États membres doivent prévoir* des recours et *mesures d'application, de même que l'établissement d'un* ou de plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement;

Or. de

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 142
Paragraphe 21

21. estime que toute proposition de directive *devrait* également aborder la question des recours et de l'application du droit et (*suppression*) *recommande* l'établissement d'un ou de plusieurs organismes chargés de promouvoir l'égalité de traitement *dans tous les États membres*;

Or. de

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 143
Paragraphe 21

21. estime que toute proposition de directive doit également aborder la question des recours et de l'application du droit et prévoir l'établissement, par les États membres, d'un ou de plusieurs organismes *indépendants* chargés de promouvoir l'égalité de traitement *et de lutter contre les diverses formes de discrimination*;

Or. el

Amendement déposé par Patrizia Toia

Amendement 144
Paragraphe 22

supprimé

Or. it

Amendement déposé par Gabriele Stauner

Amendement 145
Paragraphe 22

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Anja Weisgerber

Amendement 146
Paragraphe 22

22. demande que *l'obligation* de consulter et d'associer les organisations non gouvernementales et les organisations nationales représentatives *au regard des objectifs nationaux soit ancrée dans les mesures qui seront adoptées à l'avenir au chapitre de la sensibilisation politique*;

Or. de

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 147
Paragraphe 22

22. demande que toute législation future introduite en vertu de l'article 13 du traité CE comporte une obligation de consulter et d'associer les organisations non gouvernementales, *les organismes spécialisés dans les questions d'égalité* et les organisations nationales représentatives à sa rédaction, au processus de transposition et au contrôle de sa mise en œuvre;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 148
Paragraphe 22

22. demande que toute législation future introduite en vertu de l'article 13 du traité CE comporte une obligation de consulter et d'associer *les organismes spécialisés dans les questions d'égalité*, les organisations non gouvernementales et les organisations nationales représentatives à sa rédaction, au processus de transposition et au contrôle de sa mise en œuvre;

Or. en

Amendement déposé par Thomas Mann

Amendement 149
Paragraphe 22

22. demande que toute législation future introduite en vertu de l'article 13 du traité CE comporte *la recommandation* de consulter et d'associer les organisations non gouvernementales et les organisations nationales représentatives à sa rédaction, au processus de transposition et au contrôle de sa mise en œuvre;

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 150

Paragraphe 22 bis (nouveau)

22 bis. *estime que la nouvelle directive devrait comporter: l'obligation pour les États membres de placer la question de l'égalité au cœur de leurs préoccupations dans l'ensemble de leurs actions de programmation, d'élaboration de politiques et de conception de programmes dans les domaines qui relèvent de la directive; l'obligation pour les prestataires de services d'agir de manière planifiée et systématique dans leur approche de l'égalité; l'obligation pour les prestataires de services de procéder à des rééquilibrages et d'accorder un traitement spécifique aux membres de groupes minoritaires confrontés à des inégalités pour garantir que ceux-ci aient accès aux services concernés et qu'ils puissent en bénéficier;*

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 151

Paragraphe 23

23. demande la poursuite du processus de signature, de conclusion et de ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées – ***notamment son protocole facultatif*** –, ***et rappelle que, depuis sa ratification par la Communauté européenne, toute proposition de législation européenne de lutte contre les discriminations doit satisfaire, en tous points, aux exigences imposées par la Convention***; rappelle au Conseil la demande que lui a faite la Commission, lors de la réunion ministérielle informelle consacrée à la question du handicap de juin 2007, de lancer une stratégie européenne pour que la mise en œuvre de la convention soit efficace;

Or. en

Amendement déposé par Evangelia Tzampazi

Amendement 152

Paragraphe 23

23. demande la poursuite du processus de signature, de conclusion et de ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées ***et de son protocole facultatif*** et estime que toute législation européenne en matière de non-discrimination proposée devrait être l'expression de la convention dans son ensemble; rappelle au Conseil la demande que lui a faite la Commission, lors de la réunion ministérielle informelle consacrée à la question du handicap de juin 2007, de lancer une stratégie européenne

pour que la mise en œuvre de la convention soit efficace; **demande dès lors à la Commission d'évaluer la nécessité de modifier le droit européen dérivé ou d'adapter en conséquence les politiques afférentes;**

Or. el

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 153

Paragraphe 23 bis (nouveau)

23 bis. souligne l'importance d'une mise en œuvre horizontale et de la prise en compte de la clause de non-discrimination du traité de Lisbonne après son entrée en vigueur, puisque celle-ci engage l'Union européenne à chercher à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions;

Or. en

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 154

Paragraphe 24

24. demande à la Commission et aux États membres de faire en sorte que l'égalité des chances et la non-discrimination soient intégrées dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi; souligne que, pour être efficaces, les politiques pour l'égalité et la non-discrimination doivent être étroitement reliées aux politiques sociales et accorder un rôle important aux partenaires sociaux; demande, par conséquent, à la Commission et aux États membres de revoir les lignes directrices intégrées, et en particulier les lignes directrices pour l'emploi, afin de garantir et d'améliorer l'intégration et la visibilité de la dimension sociale dans le nouveau cycle de la Stratégie de Lisbonne;

Or. en

Amendement déposé par Richard Howitt

Amendement 155

Paragraphe 24

24. demande que l'égalité des chances et la non-discrimination soient intégrées dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, dans les lignes directrices pour la méthode ouverte de coordination sur l'insertion sociale et pour les programmes nationaux de réforme, de même que dans les réglementations relatives aux fonds structurels;

Amendement déposé par Magda Kósáné Kovács

Amendement 156

Paragraphe 24 bis (nouveau)

24 bis. *demande à la Commission et aux États membres de mettre un terme à toutes les discriminations fondées sur des contrats de travail en garantissant à l'ensemble des travailleurs: égalité de traitement, protection de la santé et de la sécurité et adoption de dispositions sur le temps de travail et le temps de repos, la liberté syndicale et de représentation, la protection contre les licenciements abusifs, les négociations et actions collectives; souligne l'importance de l'accès à la formation, de la protection permanente des droits acquis – les périodes d'éducation et de formation étant couvertes –, de meilleures possibilités d'assistance à la personne, de la préservation des droits sociaux essentiels tels que le droit à la retraite, le droit à la formation, le droit à des allocations de chômage durant les périodes de changement d'activité professionnelle, qu'il s'agisse du passage d'un contrat de travail à un autre ou d'un emploi salarié à un travail indépendant;*